

Collecte de données concernant le TC 5

Chères et chers collègues,

La Commission arbitrale fédérale (CAF) a approuvé une extension du Tarif commun (TC) 5 aux abonnements annuels, etc. Bibliosuisse a lancé un recours contre ce nouveau TC 5 devant le Tribunal administratif fédéral. Selon la législation actuelle, Pro Litteris est tenue d'appliquer le tarif immédiatement, en attendant un jugement définitif. Le questionnaire ci-joint est destiné à fournir des chiffres concrets permettant de déterminer quelles bibliothèques doivent, le cas échéant, payer des redevances supplémentaires et le montant de celles-ci.

Bibliosuisse reste absolument convaincue que cette charge supplémentaire imposée par la CAF est motivée de façon contradictoire et qu'elle a des conséquences arbitraires. Pour cette raison, le comité s'engage en faveur d'une meilleure solution évitant une charge unilatérale pesant sur les petites bibliothèques. Nous visons à obtenir une rémunération forfaitaire par les cantons ; la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté un mandat pour des négociations dans ce sens.

Cette collecte de données clarifie le montant des paiements et constitue la base permettant de trouver une solution forfaitaire à long terme avec l'aide des cantons. Pro Litteris a aimablement accepté de transmettre cette lettre aux bibliothèques en tant qu'annexe au formulaire, et renonce à la facturation jusqu'à ce que la situation soit clarifiée. Nous vous recommandons de remplir le formulaire, de vous adresser à Pro Litteris pour toutes questions à ce sujet et vous prions de prendre régulièrement connaissance des informations disponibles sur le site web www.bibliosuisse.ch.

Nous vous présentons, chères et chers collègues, nos meilleures salutations.

Aarau, en novembre 2019



Hans Ambühl, avocat
Président



Hans Ulrich Locher, Dr. iur.
Secrétaire général